

Paroles de conseillers ordinaires

Vos
conseillers
ordinaires
à vos côtés

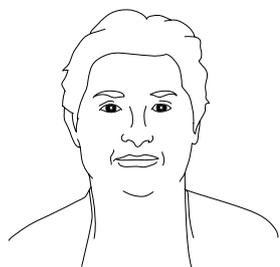
L'action des conseillers ordinaires s'articule autour des missions de santé publique confiées à l'Ordre⁽¹⁾. Pour l'ensemble des métiers de la pharmacie, les conseillers accompagnent au quotidien les confrères dans leur exercice. Au-delà, ils représentent la profession, tant au niveau local, régional, national qu'international. Concrètement, que font les conseillers ordinaires pour les confrères et la santé publique ? **Témoignages.**

Accompagner les nouveaux confrères

« Chaque pharmacien responsable (PR) s'inscrivant pour la première fois pour cette fonction au tableau de la section B⁽²⁾ reçoit un courrier personnalisé avec les coordonnées d'un conseiller ordinal "parrain" apte à lui donner tout conseil dans un cadre confraternel et confidentiel. Une initiative issue de nos réflexions pour mettre à disposition des confrères, aides, services et documents de référence, notamment dans le cadre des Essentiels de la section B⁽³⁾. »



Sylvie Bourne,
membre du bureau
de la section B,
représentant les
pharmaciens
de l'industrie



Isabelle Chopineau,
vice-présidente du Conseil
régional de l'Ordre des
pharmaciens (CROP) Centre-
Val-de-Loire, représentant
les pharmaciens titulaires
d'officine

Quel rôle dans les procédures collectives et la défense de la profession ?

« Le rôle du conseiller ordinal nommé contrôleur dans le cadre d'une procédure collective est double :

- il accompagne et soutient le confrère durant les différentes phases de cette procédure dont il est tenu informé ;
- il assiste à l'audience de liquidation avec pour fonction de veiller au respect des textes afférents à l'exercice de la pharmacie. Il formule des avis qui concernent, notamment, le devenir de la licence et l'opportunité d'une cession à un repreneur. »



Accompagner l'entrée dans la pratique professionnelle

« Suite à la récente réforme du 3^e cycle des études de santé, les premiers étudiants ayant validé deux années socles, une année d'approfondissement et leur thèse d'exercice devraient bientôt pouvoir s'inscrire à l'Ordre, dès leur dernière année en autonomie supervisée. L'Ordre, avec l'appui des conseillers ordinaires, matérialise l'entrée progressive et encadrée des jeunes pharmaciens dans leur pleine pratique professionnelle. »

Antoine Dupuis,
professeur de l'UFR de pharmacie
de Poitiers, membre nommé du
Conseil central de la section H,
représentant les pharmaciens
des établissements de santé ou
médicosociaux et des services
d'incendie et de secours



Agir en faveur de la discipline

« Toute plainte fait l'objet d'une instruction. Même si le volume de réclamations pour la section C est faible, cela nécessite de la part des conseillers ordinaires une connaissance approfondie des métiers de la distribution et du code de la santé publique, ainsi qu'une parfaite objectivité. Il faut avoir conscience de l'investissement des conseillers de la section qui n'est pas anodin, car d'une procédure peut dépendre l'avenir d'un confrère. »



Laure Brenas,
présidente du
Conseil central
de la section C,
représentant
les pharmaciens
de la distribution
en gros





Caroline Wehrlé-Willer, professeure associée de la faculté de pharmacie de Strasbourg, élue section D Grand Est, représentant les pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices



Conseiller les patients lors du dépistage Covid-19

« Depuis la réalisation des TROD⁽⁴⁾ antigéniques nasopharyngés en officine et, plus récemment, la mise à disposition des autotests antigéniques à prélèvement nasal, le rôle d'information et d'accompagnement des patients par le pharmacien d'officine est primordial, que ce soit pour la mise en œuvre ou l'interprétation des résultats. C'est un des sujets dont les confrères peuvent discuter avec nous, conseillers ordinaires, notamment lors des rendez-vous de la section D que nous avons institués sous forme de webconférences. Ils peuvent aussi consulter sur le site de l'Ordre les FAQ mises à jour régulièrement et utiliser les outils des sites demarchequalityofficine.fr et du Cespharm. »

Informier sur les vaccinations en outre-mer

« Nous sommes actuellement confrontés à des épidémies concomitantes, de Covid-19 et de dengue, ou sommes amenés à anticiper, comme pour la grippe saisonnière qui peut apparaître dès maintenant dans l'hémisphère austral. Dans un contexte très évolutif, nous nous sommes impliqués, en tant que conseillers ordinaires, pour apporter aux confrères les informations indispensables sur les vaccins qu'ils peuvent administrer et la surveillance de la traçabilité. »



Claude Marodon, président de la délégation de La Réunion au Conseil central de la section E, représentant les pharmaciens d'outre-mer

Défendre et faire connaître les valeurs de la biologie médicale

« Pour l'ensemble des biologistes médicaux de métropole, les 13 conseillers de la section G doivent assurer de nombreuses missions liées à l'indépendance professionnelle, la compétence, la délégation disciplinaire, et faire connaître et reconnaître le métier auprès des pouvoirs publics et des patients. Nous sommes aussi membres de droit de nombreuses instances techniques et institutionnelles. Beaucoup de temps et d'énergie à consacrer à des missions multiples et complexes. J'y vois la défense de nos valeurs essentielles et de nos compétences, qui sont celles d'une spécialité médicale au bénéfice des patients. »



Philippe Piet, président du Conseil central de la section G, représentant les pharmaciens biologistes médicaux



Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

À travers les chambres de discipline, une justice est instaurée pour et par les pharmaciens

« La déontologie est une valeur de référence dans un monde en évolution permanente. Le rôle de l'Ordre est notamment de faire vivre cette valeur en nous adaptant aux exigences du temps. Afin d'en assurer le respect, le législateur a délégué une compétence juridictionnelle à l'institution ordinaire. À travers les chambres de discipline, une justice est instaurée pour les pharmaciens et par les pharmaciens, qui sont à même d'évaluer les faits reprochés, par leur pratique et connaissance de l'exercice quotidien. »

(1) Missions confiées à l'Ordre par la loi – art. L. 4231-1 du code de la santé publique
(2) Représentant les pharmaciens de l'industrie
(3) Publications thématiques de la section B
(4) Tests rapides d'orientation diagnostique

Une question ?
Ayez le réflexe conseiller ordinal

Pour retrouver plus de Paroles de conseillers ordinaires, consulter www.ordre.pharmacien.fr > Les actualités > Paroles de conseiller ordinal